CONFERENCE EPISCOPALE DU ZAIRE

EXHORTATION DES EVEQUES DU ZAIRE AUX FAMILLES



Editions du Secrétariat Général de la C.E.Z.

CONFERENCE EPISCOPALE DU ZAÏRE

EXHORTATION DES EVEQUES DU ZAIRE AUX FAMILLES

Editions du Secrétariat Général de la C.E.Z.
B.P. 3258 — KINSHASA/GOMBE
1985

Dépôt légal, n° 659/85 - 4° trimestre

TABLE DES MATIERES

Exortation des Evêques du Zaïre aux familles 7

I. Famille et mariage dans le plan de Dieu 9

La famille dans la société 9
Mariage, sacrement de la Nouvelle Alliance 9
Mariage et fécondité 12
Mariage et célibat Consacré 13

II. Exigences du mariage chrétien 16

Préparation et célébration du mariage 16
La monogamie : Idéal chrétien et héritage ancestral 18
L'unité et la fidélité 19
S'armer de foi et de courage 20
Divorce et remariage 21

III. Les familles chrétiennes face aux valeurs africaines 23

Appel au discernement 23
L'alliance matrimoniale : acte personnel et communautaire 24
Sens de la famille et amour des enfants 25
Respect des parents 26
Esprit de solidarité 28
La joie de vivre 29

IV. Le respect de la vie 30

La vie : un bien sacré d'une valeur inestimable 30
Paternité et maternité responsables 31

V. L'éducation des enfants 33

VI. La famille au sein des communautés ecclésiales vivantes 36

Conclusion 38

Bénédiction finale 39

EXORTATION DES EVEQUES DU ZAIRE AUX FAMILLES

1. Aux membres des familles chrétiennes du Zaïre et à tous les hommes de bonne volonté préoccupés de la sauvegarde et de la promotion des valeurs familiales au Zaïre, que Dieu, le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ vous bénisse et vous garde ! Qu'il fasse rayonner sur vous son visage et vous accorde la paix (1) !

2. De nos jours, la famille zaïroise est menacée par des situations qui compromettent gravement son épanouissement. S'il est vrai que de nombreuses familles s'efforcent de demeurer fidèles aux exigences du mariage chrétien, beaucoup d'autres cependant connaissent des drames et des déchirements de tous ordres. La multiplication des cas de divorces, la recrudescence de la polygamie sous ses formes anciennes et nouvelles, l'affaiblissement, voire l'abandon des coutumes traditionnelles protégeant les foyers, la démission de nombreux parents devant l'éducation de leurs enfants, le manque de préparation de certains conjoints au mariage, sont autant de méfaits, parmi beaucoup d'autres, qui mettent en danger l'institution familiale (2).

3. En ce temps où les familles de notre pays sont confrontées à tant de difficultés, l'Eglise du Zaïre, éclairée par la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ et fidèle aux valeurs africaines dans lesquelles elle est elle-même enracinée, entend apporter son aide à tous ceux qui « connaissant déjà la valeur du mariage et de la famille, cherchent à la vivre fidèlement, à ceux qui, plongés dans l'incertitude et le doute, sont à la recherche

(1) Nb 6, 24-26.
(2) Cfr. Rapport du Comité Permanent des Evêques du Zaïre, 1977, p. 34.

de la vérité, et à ceux qui sont injustement empêchés de vivre librement leur projet familial » (3).

4. Le Congrès Eucharistique International de Nairobi, organisé du 11 au 18 août 1985, avait pour thème : Eucharistie et famille. Par ailleurs, la proclamation de Tannée internationale de la jeunesse (1985), qui coïncide avec la clôture de la décennie internationale de la femme, se situe dans la même perspective que les derniers enseignements de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II (4). Chez nous, la béatification par Sa Sainteté le Jean-Paul II le 15 août 1985 de la Soeur Marie-Clémentine Anuarite Nengapeta .est le signe que la sainteté peut germer et atteindre des sommets dans nos familles du Zaïre. C'est d'abord dans sa famille qu'elle avait appris à pratiquer les vertus chrétiennes, notamment l'amour des parents, la piété, le sens du service et de la disponibilité. Son martyre et sa fidélité héroïque aux engagements pris sont un appel non seulement aux personnes consacrées, mais également aux époux et même à tout homme, à croire au triomphe de l'amour et de la vie et à refuser tout asservissement à quelque tyrannie que ce soit.

5. Nous vous entretiendrons successivement du mariage dans le plan de Dieu, des exigences du Mariage chrétien, des valeurs africaines dans les familles chrétiennes, du respect de la vie et de l'éducation des enfants. Enfin nous vous parlerons de la place des familles au sein des communautés ecclésiales vivantes.

(3) *Familiaris Consortio,* n. 1.
(4) Exhortation apostolique *Familiaris Consortio* ; Rencontre des Jeunes le Pape ; Lettre apostolique du Pape aux prêtres pour le jeudi saint 1985

La famille dans la société

6. Sans qu'il soit même nécessaire de faire appel aux vérités révélées, nous devons tous reconnaître et affirmer la place centrale de la famille dans le monde tel que Dieu Ta créé. La famille est une valeur inestimable, parce qu'elle est la première communauté qui accueille l'être humain. L'homme y fait la première expérience des sentiments et des comportements innés ; il y réalise son besoin d'aimer et d'être aimé, sa soif de communion et d'appartenance. C'est dans la famille qu'il découvre progressivement les valeurs qui détermineront son univers psychologique et religieux. La famille chrétienne est le milieu privilégié où l'enfant peut vivre pour la première fois l'expérience de la foi.

7. Selon la conception africaine, la famille est une société en miniature comprenant la famille nucléaire et le clan. La famille nucléaire trouve son plein épanouissement au sein du clan qui crée des liens sacrés d'affinité entre les membres issus d'un ancêtre commun. C'est au sein d'une telle famille que l'enfant zaïrois apprend à vivre les valeurs qui constituent le patrimoine culturel de notre société. Aujourd'hui, dans le cadre de la Nation et au sein de l'Eglise, le clan est appelé à s'ouvrir à d'autres milieux tels que le quartier et la communauté ecclésiale vivante. De même en milieu urbain, la famille africaine devra assumer les valeurs et les richesses traditionnelles de la société clanique.

Mariage, sacrement de la Nouvelle Alliance

8. Lorsque Dieu prit l'initiative de conclure une alliance d'amour et de fidélité avec son peuple (5), il la voulut sous les traits de l'amour qui unit l'homme à sa femme (6), Dieu a ainsi

(5) *Gaudium et Spes* 48, 2.
(6) *Gaudium et Spes* 1-3 ; Os 2,4-15.



Ce don mutuel des époux, Dieu l'a voulu fécond, confiant ainsi aux époux la responsabilité et la mission d'assurer la pérennité et le développement de l'humanité.

préparé l'humanité à accueillir le grand mystère du mariage, sacrement de la nouvelle alliance (7).

9. S'il est une valeur que le Nouveau Testament met en honneur c'est bien l'amour (8). Le commandement d'aimer, devenu universel et personnel, reprend et radicalise l'enseignement de l'Ancien Testament (9). Avec le Christ, le prochain n'est pas seulement l'homme de sa tribu ni de sa race, mais tout homme (10). L'exemple du Christ qui donne sa vie pour nous devient un modèle pour tout croyant (11). La famille est un lieu de réalisation particulière de cet amour.

10. Par le sacrement du mariage, le couple est appelé à mettre en pratique le commandement d'amour et à reproduire à son niveau, les relations d'amour qui lient le Christ à l'Eglise. Car l'union matrimoniale des baptisés représente l'union du Christ avec son Eglise (12).

11. La foi chrétienne est fondamentalement contraire à toute conception égoïste et individualiste de l'homme. C'est ici que se situe l'idée chrétienne du mariage et de la famille, communauté de vie et d'amour des époux, dans une alliance sacrée et indissoluble. Créés à l'image de Dieu, l'homme et la femme sont de même nature et d'égale dignité. Cette égalité foncière entre les deux trouve son origine dans le dessein créateur de Dieu (13). En se référant à l'amour de Dieu envers l'homme et en mettant en garde contre le péché, le Nouveau Testament condamne les attitudes discriminatoires visant à rabaisser la femme par rapport à l'homme (14).

Le mariage est essentiellement générateur de la famille. Une union entre l'homme et la femme qui n'est pas constituée en vue de fonder une famille stable, est contraire au dessein de

(7) Eph. 5,320.
(8) 1 Cor 13, 1-7 ; Jn 4,7-31.
(9) Lv 19, 18 ; Dt 6,5.
(10) Mt 5,44 ; Le 10,29-36.
(11) Jn 13,34.
(12) Eph. 5,25-33.
(13) Gn 1,27.
(14) Ga 3,28.

Dieu. L'indissolubilité du mariage s'explique sur cette base. C'est pourquoi le Christ en appela au plan initial de Dieu pour affirmer avec force le caractère indissoluble du mariage (15).

12. Symbole et sacrement de l'amour entre le Christ et l'Eglise, le mariage chrétien est par nature monogamique. Engagés l'un envers l'autre par une alliance perpétuelle dans une donation mutuelle et exclusive, les époux chrétiens sont appelés à incarner l'amour du Christ pour son Eglise : un amour désintéressé et sans calcul, un amour généreux et total, un amour fidèle et indéfectible, un amour longanime et serviable, un amour qui ne tient pas compte du mal mais qui met sa joie dans la vérité, un amour qui pardonne et supporte (16), un amour qui jour après jour donne sa vie pour l'être aimé, un amour qui relève le faible et soigne le blessé, bref un amour créateur.

Mariage et fécondité

13. Mais ce don mutuel des époux, Dieu l'a voulu fécond, confiant ainsi aux époux la responsabilité et la mission d'assurer la pérennité et le développement de l'humanité. Dans le Christ, la famille devient comme une pépinière et un berceau de l'Eglise : nouveau Peuple de Dieu qui naît des eaux du baptême par la force de l'Esprit-Saint. « C'est par sa nature même que l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation qui, tel un sommet, en constituent le couronnement » (17). « Ainsi les époux, tandis qu'ils se donnent l'un à l'autre, donnent au-delà d'eux-mêmes un être réel, l'enfant, reflet vivant de leur amour, signe permanent de l'unité conjugale et synthèse vivante et indissociable de leur être de père et de mère » (*Familiaris Consortio, n. 14).*

« Même dans le cas où la procréation est impossible, la vie conjugale garde toute savaleur. La stérilité physique peut, en

(15) Mt 19,8.
(16) 1 Cor 13,4-7.
(17) *Gaudiurn et Spes,* n. 48.

effet, être pour le couple l'occasion de rendre d'autres services importants à la vie de la personne humaine, tels que l'adoption, les oeuvres variées d'éducation, l'aide à d'autres familles, aux enfants pauvres ou handicapés » (18).

14. Le mariage et la famille, biens très appréciables, n'épuisent cependant pas l'infinie richesse des grâces divines. A ceux qui vivent saintement dans le célibat, même sans l'avoir choisi, le Seigneur Dieu accorde son amour et sa communion ici bas et dans la vie éternelle. Les personnes qui par un concours de circonstances variées n'ont pas réussi à fonder une famille, doivent finalement accepter leur situation dans la joie de disciples de Jésus crucifié et dans un esprit de soumission à la volonté de Dieu; car Dieu demande des services et distribue des dons selon son plaisir, tout comme il comble de ses bienfaits quiconque le sert en toute vérité et droiture. Cependant chacun répondra devant Lui du mal qu'il aura fait au prochain : c'est une faute grave que d'empêcher ceux qui le désirent de fonder une famille selon la loi de Dieu.

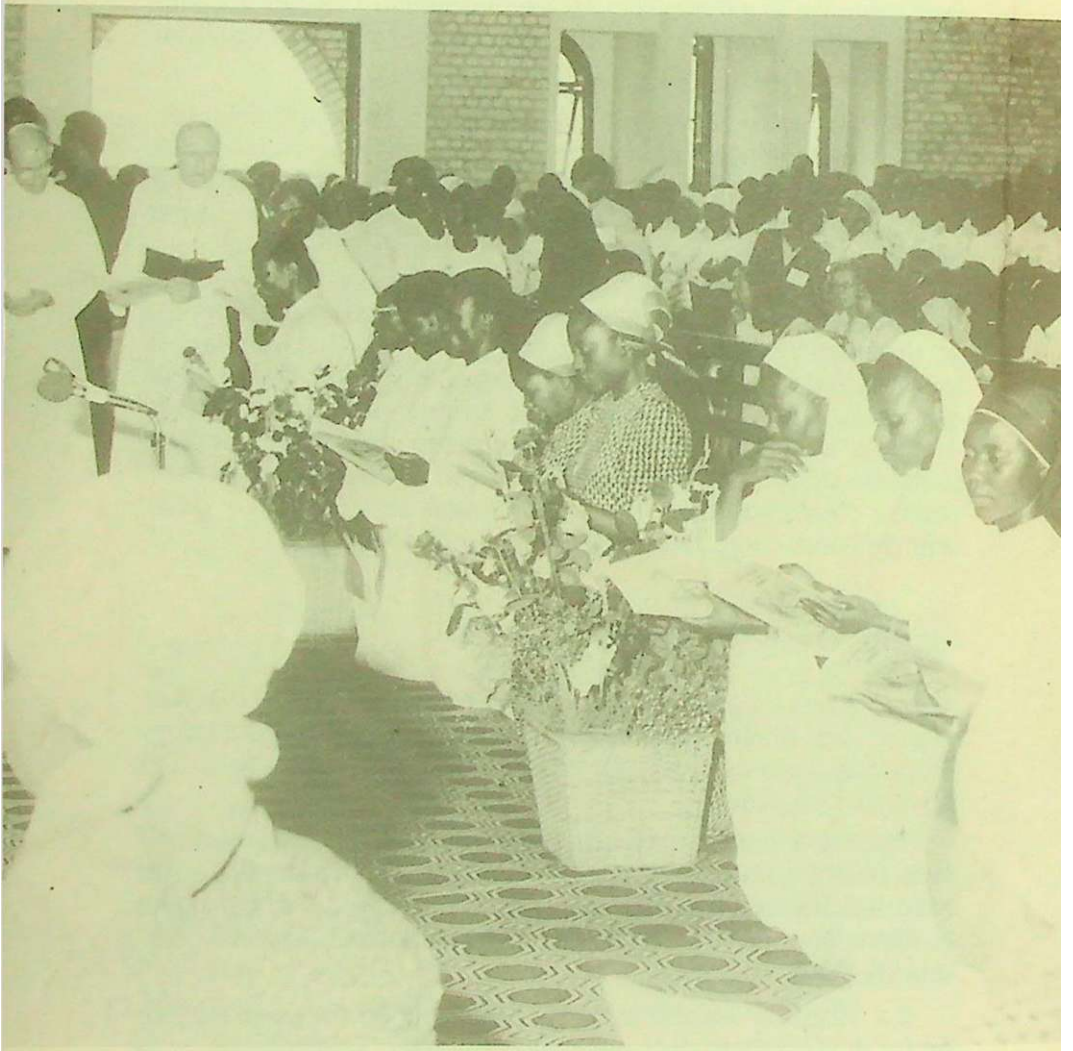
Mariage et célibat Consacré

15. Dans l'Eglise et selon le Conseil de l'Evangile (19), il se trouve des fidèles qui ayant opté pour le célibat consacré, renoncent volontairement à la fondation d'une famille et à la fécondité physique.

Mais le Seigneur qui a promis le centuple à ceux qui se privent pour lui (20), les accueille dans une grande famille et les rend spirituellement féconds, pères et mères « d'un grand nombre, coopérant à la réalisation de la famille suivant le dessein de Dieu » (21).

La virginité consacrée et le sacrement du mariage s'expliquent et s'éclairent mutuellement. En effet, « le mariage et la

(18) *Familiaris Consortio*, n. 14.
(19) Cfr Mt 19,12 ; 1 Co 7,1.
(20) Cfr Mc 10,29-30.
(21) *Familiaris Consortio*, n. 16.



Dans l'Église et selon le Conseil de l'Évangile,
il se trouve des fidèles qui ayant opté
pour le célibat consacré, renoncent volontairement
à la fondation d'une famille
et à la fécondité physique.

virginité sont les deux manières d'exprimer et de vivre l'unique mystère de l'Alliance de Dieu avec son peuple. Là où il n'y a pas d'estime pour le mariage, il ne peut y avoir non plus de virginité consacrée » (22).

On ne devient martyr dans l'Eglise que parce qu'on aime la vie et qu'on s'en dessaisit librement par un amour plus grand, celui du Christ.

De même la virginité consacrée, loin d'impliquer le mépris du mariage, exige plutôt le respect et l'estime de la vie matrimoniale à laquelle le fidèle préfère renoncer par amour du Christ et de son Royaume.

Aussi les deux vocations au mariage et à la virginité consacrée dépendent-elles l'une de l'autre.

Les consacrés doivent leur première éducation et orientation spirituelle aux familles et c'est à bon droit que ces dernières attendent des personnes consacrées un exemple de vie personnelle et communautaire qui proclame « en actes plus qu'en paroles, le Christ et l'Evangile » (23).

(22) *Ibidem.*
(23) Jean-Paul II, in *Le Pape chez nous,* p. 45.

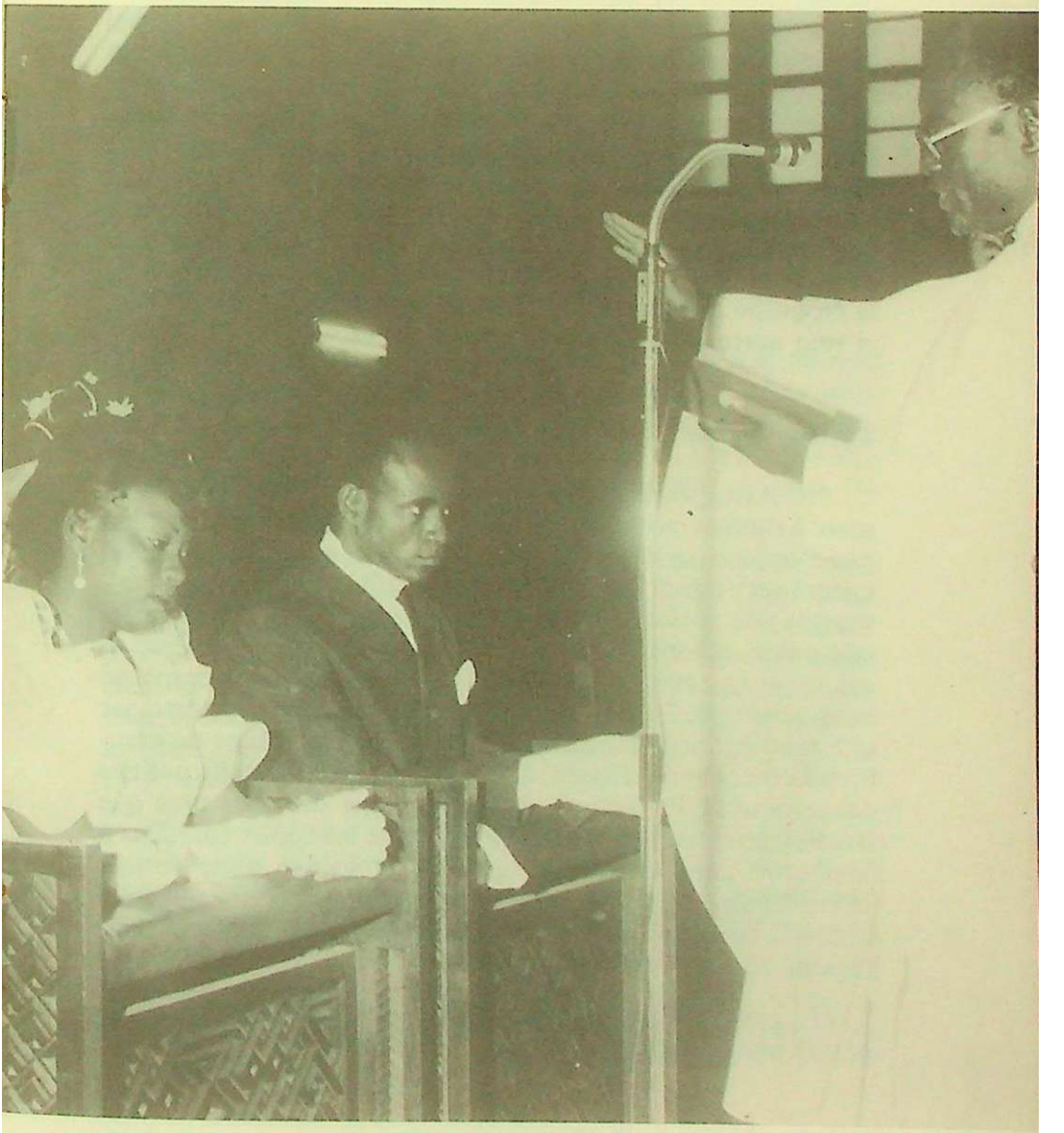
16. Le mariage chrétien, monogamique et indissoluble, constitue un idéal à la fois noble et difficile, car dès sa préparation il comporte beaucoup d'exigences. « S'il est comparable à une très haute montagne qui met les époux dans le voisinage immédiat de Dieu, il faut bien reconnaître que son ascension exige beaucoup de temps et beaucoup de peine » (24). Mais cet idéal n'est pas impossible : le chrétien peut tout en celui qui le rend fort (25).

Préparation et célébration du mariage

17. Guidés et assistés par toute leur famille dans le cadre des communautés ecclésiales vivantes, les futurs conjoints chrétiens découvriront progressivement, dans la prière et la réflexion, la gravité des engagements et des responsabilités qu'entraîne le mariage chrétien. Conscients de la beauté et de la noblesse du mariage des baptisés, ils rejetteront la fausseté, l'esprit de lucre, l'égoïsme et le libertinage. Ils concluront ce temps de préparation par la reconnaissance officielle du projet matrimonial. Ils mettront à profit ce temps précieux pour leur préparation humaine et chrétienne, personnelle et communautaire. C'est pour eux l'occasion de mieux se connaître et d'apprécier chacun son partenaire dans la loyauté, la pureté et l'amour déintéressé. De la bonne préparation du projet matrimoniale dépendent souvent l'avenir du couple et le bonheur familial.

18. Sur la base d'une sérieuse préparation et après avis des parents, des membres de famille et de la communauté ecclésiale vivante, les futurs conjoints n'hésiteront pas à s'engager l'un envers l'autre en scellant par le sacrement de mariage leur projet de vie en commun. C'est un moment important que les chrétiens de notre pays ont l'habitude de mettre en évidence :

(24) Jean Paul II, *Le Pape chez nous*, Discours aux familles, p. 23.
(25) Phil. 4,13.



ils en font le couronnement de la remise et de l'acceptation des valeurs dotales.

19. Loin d'être un acte purement personnel ou rituel, la célébration sacramentelle du mariage est aussi, en Afrique surtout, un acte communautaire et une conséquence de notre appartenance au Christ. De même que l'acte consacrant définitivement le mariage coutumier s'accomplit devant le clan dont on est membre, ainsi deux futurs conjoints baptisés ne peuvent s'engager définitivement l'un envers l'autre en dehors de leur communauté chrétienne. En effet, c'est à l'Eglise, sacrement de salut pour le monde que le Christ a confié les sacrements de la Nouvelle Alliance. C'est dans et par l'Eglise que le mariage et tout autre sacrement sont célébrés et vécus.

La monogamie : Idéal chrétien et héritage ancestral

20. Aux époux chrétiens, nous demandons de tenir jalousement à l'union monogamique. En Afrique, la monogamie n'est pas d'origine occidentale ni sémitique : elle a toujours été et est encore vécue dans la société africaine. Elle fait partie de l'héritage de nos ancêtres. En effet, les polygames ont toujours été une petite minorité dans la société traditionnelle. Et même en cas de polygamie, la première femme a toujours occupé un rang privilégié. Dans la société zaïroise actuelle qui passe par une crise de modèles, plusieurs causes sont à la base de nombreuses occasions d'instabilité des foyers et de sollicitations dangereuses à l'aventure. La monogamie demeure plus que jamais une référence sûre. Nous invitons les époux chrétiens à combattre dans les moeurs et dans la société toute forme, même larvée, de polygamie. La polygamie s'oppose radicalement à la communion d'amour reçue par la grâce du Christ et à l'égalité foncière entre les époux (26).

21. Les femmes se rappelleront que leur dignité ne se mesure pas au nombre de bijoux ni d'atours ; aussi feront-elles

(26) *Africae Terrarum*, n. 33 ; *Familiaris Consortio* n. 19.

en sorte que l'intérêt et l'engouement pour les richesses matérielles ne puissent constituer la fin ultime de la vie. Dans le même ordre d'idées, elles combattront la prostitution et la polygamie sous toutes leurs formes, notamment celle qui est connue chez nous sous le nom de « bureaux ». Enfin, pour sauvegarder leur dignité personnelle, elles refuseront des unions libres et instables qui font souvent des mères abandonnées : sans soutien ni possibilité de se marier ou de fonder un foyer stable.

L'unité et la fidélité

22. La communion conjugale se caractérise non seulement par son unité mais encore par son indissolubilité (27). La fidélité conjugale est l'une des formes fondamentales de l'honnêteté et de la loyauté dans la vie des hommes. Comment dès lors ne pas déplorer les divorces qui se multiplient et dont les enfants sont les principales victimes.

23. Le mariage coutumier, tout en étant ouvert à la rupture pour des raisons graves, comporte néanmoins plus d'un élément garantissant la stabilité du lien matrimonial reconnu comme sacré (28). La société traditionnelle protégeait jalousement la stabilité du lien conjugal : on connaît des traditions selon lesquelles même la mort de l'un des conjoints ne pouvait suffire à elle seule à mettre un terme au contrat matrimonial ni à l'alliance des familles.

24. « L'authentique amour conjugal, dit Vatican II, est assumé dans l'amour divin... Cet amour, sanctifié d'une manière particulière par le sacrement du Christ, requiert une fidélité indissoluble, incompatible avec tout adultère et tout divorce » (29).

L'amour, don réciproque des époux, le bien des enfants et l'édification de la famille au sein de la société, sont autant de

(27) *Familiaris consortio* n. 20.
(28) Cfr XVe Assemblée Plénière, *Actes* pp. 67-71.
(29) *Gaudium et Spes* n. 48 ; Cfr Mt 5,28 ; Mt 19,6.

facteurs qui rendent le divorce intolérable. La fidélité durable et inconditionnelle demandée aux époux est le reflet de la fidélité de Dieu à son alliance.

25. L'exigence de la fidélité ne peut ignorer les fautes ni les faux pas susceptibles d'ébranler la confiance au sein de la famille. La conscience croissante de ses propres faiblesses et de celles de l'autre, les dissensions et tensions possibles, peuvent alourdir et compromettre le dialogue entre les époux.

S'armer de foi et de courage

26. Nous savons qu'il y a des couples qui vivent des situations humainement inextricables. Cependant, nous demandons à ces foyers en difficulté de s'armer de foi, de courage, de patience, de miséricorde et d'amour. Nous voudrions vous rappeler que l'époux ou l'épouse infidèle ou frustré vivent souvent dans la révolte à cause de la promesse non tenue. Au lieu de s'enfermer dans l'accusation du partenaire coupable, il faudrait plutôt se reconnaître soi-même redevable devant Dieu qui accueille toujours le pécheur contrit et lui pardonne (30). Il n'y a que là où les époux cultivent la confiance, acceptent leur culpabilité et vivent la réconciliation que la peur de l'infidélité disparaît et que le renouveau devient possible.

27. Il arrive cependant et pour divers motifs que tous les époux ne restent pas unis jusqu'à la mort. D'aucuns sont contraints à la séparation pour cause de maladie ou d'inconduite, par suite de leur propre faiblesse, de la méchanceté des tierces personnes ou en raison de la dépravation des moeurs de la société. Dans une question aussi importante pour les époux, leurs enfants et tous les membres de leur famille, conformément à la tradition de notre Eglise et de notre peuple, nous exhortons les communautés chrétiennes à soutenir les conjoints en difficulté et à leur faire comprendre qu'ils ne peuvent se séparer de leur propre autorité : ils ont été mariés devant la

(30) Cfr. Lc 15,18 ; Jn 8,11.

communauté familiale et devant l'Eglise. Il appartient à celle-ci de prononcer une éventuelle séparation. Il est évident que l'Eglise « ne peut envisager la séparation que comme un remède extrême après que l'on ait vainement tenté tout ce qui était raisonnablement possible pour l'éviter » (31). Nous invitons les époux séparés à ne pas rompre leur communion par le divorce, à se reconnaître pécheur, à cultiver le pardon qu'exige l'amour chrétien et à rester disponibles à une éventuelle reprise de la vie conjugale antérieure (32).

Divorce et remariage

28. Malheureusement la séparation prolongée conduit souvent au divorce et au remariage. Il est fréquent en effet que des époux divorcés se remarient, civilement, soit pour résoudre une difficulté personnelle, soit pour mieux pourvoir à l'éducation de leurs enfants. Ces époux, innocents ou injustement abandonnés, ne doivent pas désespérer et se sentir comme séparés de l'Eglise « car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie (33). Nous devons cependant leur rappeler la discipline de l'Eglise fondée sur l'Ecriture selon laquelle, ils ne peuvent être admis à la communion eucharistique (34).

En effet, indépendamment de la bonne volonté des époux concernés, le divorce est la manifestation du refus délibéré de pardonner et de refaire l'unité rompue ; par le remariage, ce refus devient permanent. Aussi les divorcés remariés ne peuvent-ils recevoir l'Eucharistie, sacrement par excellence de l'unité. Car les sacrements de l'Eglise ont en eux-mêmes une signification objective que les fidèles doivent refléter et respecter. Que les chrétiens qui se trouvent dans de telles situations cherchent à persévérer « dans la prière, la pénitence et la

(31) Cfr. *ibid.*
(32) *Familiaris Consortio* n. 83.
(33) *Familiaris Consortio* n. 84.
(34) *Familiaris Consortio* n. 84.

charité » (35). Nous implorons avec eux la grâce de Dieu pour qu'ils trouvent eux aussi le chemin du salut.

29. Nous rappelons aux époux chrétiens et aux membres de leurs familles qu'ils ne sont pas seuls à affronter les difficultés de la vie, ils doivent compter sur la prière et les sacrements du Christ que l'Eglise met à leur disposition. « Le sacerdoce baptismal des fidèles, vécu dans le mariage sacrement, constitue pour les époux et pour la famille le fondement d'une vocation et d'une missionsacerdotalespar lesquelles leur existence quotidienne se transforme en un « sacrifice spirituel agréable à Dieu par l'intermédiaire de Jésus-Christ : c'est ce qui se produit, non seulement par la célébration de l'Eucharistie et des autres sacrements et par l'offrande d'eux-mêmes à la gloire de Dieu, mais aussi par la vie de prière, qui est dialogue priant avec le Père par Jésus-Christ dans l'Esprit Saint » (36).

(35) *Familiaris Consortio* n. 84.
(36) *Familiaris Consortio* n. 59.

III. LES FAMILLES CHRETIENNES FACE AUX VALEURS AFRICAINES

30. Par toute leur conduite, les époux chrétiens doivent être le signe de l'amour indéfectible de Dieu pour son peuple et témoigner de leur fidélité et amour mutuels. Cette mission des époux chrétiens peut rencontrer des obstacles de tous ordres notamment l'incompatibilité de l'idéal familial chrétien avec certaines de nos traditions culturelles. Il faudra en tout cela faire preuve de discernement.

31. Lors de son passage au Zaïre en 1980, le Pape Jean Paul II nous a dit :

« Les traditions africaines judicieusement utilisées peuvent avoir leur place dans la construction des foyers chrétiens en Afrique ; je pense notamment à toutes les valeurs positives du sens familial, si ancré dans l'âme africaine et qui revêt des aspects multiples, assurément susceptibles de porter à la réflexion des civilisations avancées : le sérieux de l'engagement matrimonial au terme d'un long cheminement, la priorité donnée à la transmission de la vie et donc l'importance accordée à la mère et aux enfants, la loi de solidarité entre les familles qui ont fait alliance et qui s'exerce spécialement en faveur des personnes âgées, des veuves et des orphelins, une sorte de corresponsabilité dans la prise en charge et l'éducation des enfants, qui est capable d'atténuer bien des tensions psychologiques, le culte des ancêtres et des défunts qui favorise la fidélité aux traditions. Certes, le problème délicat est d'assumer tout ce dynamisme familial, hérité des coutumes ancestrales, en le transformant et en le sublimant dans les perspectives de la société qui est en train de naître en Afrique » (37).

Appel au discernement

C'est pourquoi nous invitons nos familles chrétiennes à devenir les missionnaires des valeurs familiales authentiques.

(37) *Le Pape chez nous,* p. 25.

« La participation au Corps " livré " et au Sang " versé " du Christ est pour la famille chrétienne une inépuisable source de dynamisme missionnaire et apostolique » (38). A l'exemple des premiers chrétiens, les époux s'appliqueront à discerner ce qui, dans nos coutumes matrimoniales, doit être rejeté parce que contraire à la foi chrétienne, ce qui est à retenir parce que pouvant être assumé par la foi chrétienne. En effet, dès le début de l'Eglise, ceux qui embrassaient la foi, renonçaient aux coutumes et usages matrimoniaux jugés contraires à leur foi (Cfr. Ac. 15,20).

L'alliance matrimoniale : acte personnel et communautaire

32. En Afrique « se marier ou prendre femme est un acte vital de grande portée qui ne peut, par conséquent, se poser de façon inconsidérée et comme à la légère. La liberté dont jouissent les personnes qui se préparent à un tel acte n'a rien d'un libertinage ; elle est la liberté de membres solidaires des autres et sur le point d'exercer en quelque sorte, au nom de tous et avec leur participation, un acte sacré, une sorte de ministère de la vie et de l'avenir du lignage. C'est en ce sens que le mariage qui engendre la famille, apparaît comme un acte éminemment personnel et réellement communautaire dans lequel se réalisent les aspirations personnelles les plus légitimes, tandis que le tissu social du lignage se dilate et s'enrichit d'une nouvelle cellule vivante et source de vie nouvelle.

Acte personnel et communautaire, l'alliance matrimoniale est — le mot l'indique — précisément une alliance, un pacte conclu entre deux personnes et leurs lignages respectifs qui se mobilisent, de part et d'autre, pour donner une nouvelle chance à la vie, à l'amour, à la concorde, à la paix et à la sécurité au-delà de leurs frontières respectives tracées par le même sang et la commune ascendance » (39).

(38) *Familiaris Consortio,* n. 57.
(39) Fonctions et tâches de la famille, p. 26.

33. L'importance que les familles africaines accordent au mariage, explique le soin et la prudence avec lesquels elles préparent l'alliance entre les lignages et l'aboutissement du projet matrimonial des conjoints.
« C'est tout un cheminement, un processus dynamique qui se déroule étape après étape, la précédente appelant la suivante, et ainsi de suite, jusqu'à l'acheminement de l'épouse au domicile conjugal.

« Durant ce processus, chaque partie a la possibilité et l'occasion de s'exprimer, d'émettre ses objections ou de justifier le bien-fondé de son point de vue. Une vaste consultation a lieu, pour aboutir, de concertation en concertation, à un consensus aussi large que possible dans une affaire aussi importante pour l'avenir des relations entre quatre lignages au moins ». (Ibid.)

Nous invitons les familles chrétiennes et les communautés ecclésiales vivantes à prendre conscience de cette réalité des faits : Le mariage ne peut être improvisé. Il doit être préparé et vécu en référence à la communauté. C'est ainsi que préparé par étapes, en collaboration avec la famille et les communautés ecclésiales vivantes, en toute conformité avec l'Evangile, le mariage des chrétiens permettra l'éclosion de familles capables d'édifier la société zaïroise sur des bases solides.

Sens de la famille et amour des enfants

34. Le sens de la famille est l'une des plus précieuses caractéristiques de la tradition africaine. Sa Sainteté le Pape Paul VI n'a-t-il pas déclaré que « pour les Africains, la famille se trouve être le milieu naturel dans lequel l'homme naît et agit, où il trouve la protection et la sécurité dont il a besoin, et où, enfin, lui est assurée la continuité par l'union aux ancêtres, au-delà de la vie terrestre » (40).

C'est dans le même esprit que Jean Paul II demande que les familles chrétiennes s'emploient, dans la vie matrimoniale, à

(40) S.S. Paul VI, *Africae Terrarum*, n. 10, dans D.C. 64 (1967), col. 1942.

promouvoir et à défendre l'amour de la vie et « la priorité donnée à la transmission de cette vie ; d'où l'importance accordée à la mère et aux enfants » (41).

Les enfants sont aimés et recherchés au point qu'un mariage sans enfants paraît être un échec, ce qui compromet souvent l'unité du couple en Afrique.

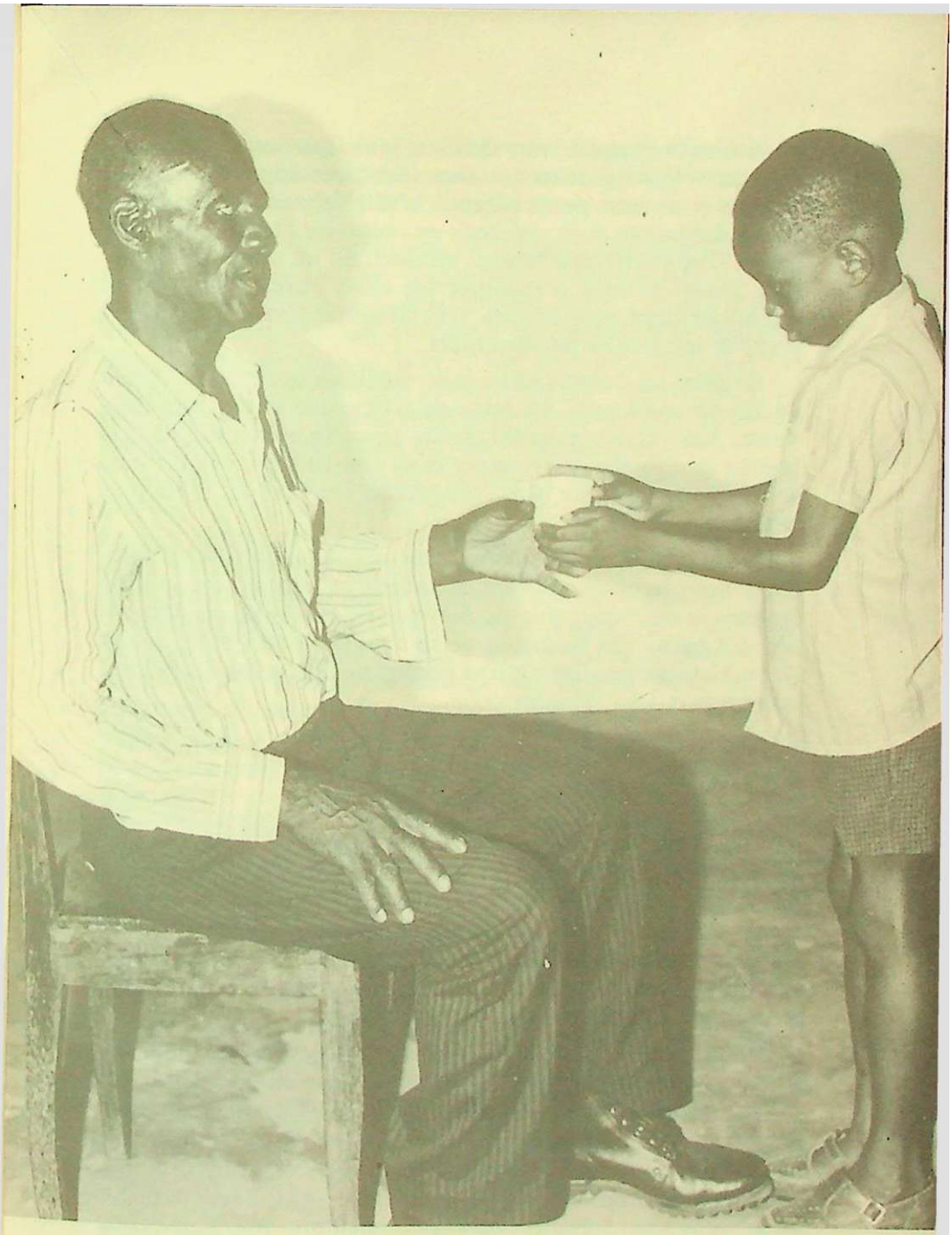
Cet amour des parents pour leurs enfants, se manifeste à travers de nombreuses sollicitudes et de délicates attentions au sein de la famille. Il va au-delà du cadre restreint des enfants issus du même père et de la même mère. Il s'étend à tous les enfants de la famille élargie. Aussi, les orphelinats doivent-ils être considérés comme un moindre mal : l'orphelinat ne doit pas être le lieu normal destiné à assurer la croissance et l'épanouissement des enfants. Il est souhaitable et préférable que la première éducation des orphelins se donne dans la famille élargie. Car en Afrique, n'est vraiment orphelin que celui qui n'a plus de membres de famille.

Respect des parents

35. Dans la tradition africaine, le respect des parents, des personnes âgées et de toute autorité se rattache au respect des ancêtres et finalement au Dieu créateur. Tout comme ni l'oreille ni l'épaule ne peuvent dépasser la tête (42), ainsi aucun enfant ne peut devenir tellement grand qu'il cesse de se référer à ses parents ou d'avoir besoin d'eux. A mesure qu'ils grandissent, les enfants acquièrent une plus grande marge de liberté d'action et de décision personnelles. Mais ils ne sont jamais coupés de leurs parents ni entièrement autonomes, spécialement en ce qui concerne le bien commun et l'avenir de la famille et du clan.

De leur côté, les parents, tant qu'ils vivent, ne peuvent considérer que leur rôle de modèles et de conseillers de leurs enfants soit terminé. C'est parce qu'ils sont toujours au service

(41) *Le Pape chez nous,* p. 25.
(42) Proverbe africain.



Soigner les parents dans leur vieillesse est non seulement un devoir mais aussi un geste de réciprocité et de reconnaissance.

de la famille jusqu'à leurs derniers jours que les parents et les personnes âgées gardent toujours leur place au milieu de leurs enfants et de leurs petits enfants. L'idée de confier des parents âgés à des homes pour vieillards est contraire à la tradition africaine. Une vieille hase tète ses enfants, dit un autre proverbe : nous vous invitons à entourer les vieux parents des mêmes attentions dont vous-mêmes avez bénéficié lorsque vous étiez petits et incapables de vous aider.

Soigner les parents dans leur vieillesse est non seulement un devoir mais aussi un geste de réciprocité et de reconnaissance. Aussi toute personne munie de quelque autorité dans la famille se doit-elle de respecter et de soutenir par son attitude de bienveillance et de bien-faisance, les plus faibles et les plus petits.

Voilà pourquoi dans la tradition africaine on traite d'indigne toute personne qui dans la famille se permet une gestion égoïste, se rend coupable du manque de solidarité ou d'attention à l'égard des membres de sa famille. Cette réprobation s'étend à toute personne qui se permet de dépouiller les faibles, les veuves et les orphelins.

Esprit de solidarité

36. Dans l'esprit de solidarité et suivant la coutume africaine, chaque membre de famille élargie doit se sentir concerné par la paix, la stabilité et l'harmonie des époux : les comportements des époux et la vie du foyer ont une répercussion certaine sur les relations entre les clans. A défaut des clans, ce sont les communautés ecclésiales vivantes qui doivent se sentir concernées par le bonheur des foyers chrétiens.

Cette solidarité doit interpeller les familles chrétiennes et les amener à développer les qualités d'entraide et le sens du bien commun non seulement au niveau de la famille et du clan mais, également au niveau des organisations et des communautés plus vastes. En ce qui concerne plus spécialement les familles, nous encourageons les plus aisés d'entre vous à subvenir par des moyens honnêtes aux besoins des membres plus pauvres de

leur famille élargie ou de leur village, par exemple en payant les études et les soins médicaux pour les membres nécessiteux de leur communauté ou de leur famille.

37. Afin de pouvoir assumer cette solidarité constructive, il importe que les familles fortunées du Zaïre renoncent aux dépenses de luxe ou de prestige inutiles et aux voyages d'amusement à l'étranger, qui absorbent des montants déraisonnables. Au lieu de chercher à bâtir leur fortune à l'étranger, au risque de condamner leurs concitoyens à la mendicité, il est plus juste que ces familles investissent dans leur pays et contribuent ainsi à la promotion de leurs compatriotes.

Nous savons que le milieu rural pose de nombreux problèmes aux familles qui y habitent et à celles qui, en provenance de la ville, désirent y rentrer : l'insuffisance des infrastructures de communication et d'accueil, une plus grande exigence de respect et de protection des personnes et des biens, spécialement à l'égard des plus faibles exposés aux expropriations arbitraires de terres, l'esprit de jalousie qui tend à voir dans chaque personne qui émerge non un frère ou une soeur à imiter mais un adversaire à abattre. Il est certain que pour progresser, les milieux ruraux ont besoin de santé morale, du concours des pouvoirs publics et de la collaboration de toute la communauté dans ses diverses composantes. Nous invitons, dans le cadre des familles élargies et même à un niveau plus vaste, paysans et citadins à mieux se connaître, se respecter et s'accueillir pour s'efforcer ensemble de trouver les voies d'un véritable développement.

La joie de vivre

38. Enfin la joie de vivre est l'une des caractéristiques de notre peuple. Elle se manifeste dans toutes les célébrations des principaux événements de la vie individuelle et collective. Cette joie sera comme le signe et le rempart de la famille chrétienne face aux contrariétés et difficultés de la vie. Sans verser dans la naïveté ou la démission, la famille doit s'engager avec joie et persévérance dans la lutte pour son développement et celui de son milieu.

La vie : un bien sacré d'une valeur inestimable

39. Le mariage et la famille sont à l'origine de la vie. C'est donc une contradiction dans les termes que d'en faire une institution où l'on détruit la vie. La Conférence Episcopale du Zaïre confirme la doctrine déjà enseignée par plusieurs de ses membres qui ont dénoncé certaines pratiques désastreuses dont fait les frais la société zaïroise surtout dans ses couches les plus démunies (43).

40. Parmi nos traditions, nous n'en connaissons aucune qui ne considère la vie comme un bien sacré et une valeur inestimable. La vie de l'individu est toujours perçue dans son rapport avec la communauté. Aussi la détruire équivaut-il à porter atteinte à celle-ci. L'interdiction de tuer est un commandemant qui s'impose à l'homme, *a fortiori* au chrétien ; pour tous elle prescrit le respect de la vie, exigé par Dieu, origine ultime de toute vie. L'homme quel que soit le stade de sa croissance, de son développement physique et mental n'appartient ni à lui-même, ni à aucun de ses semblables, il appartient au seul Dieu créateur.

41. Aucun homme, aucune autorité ne peut donc, en principe, c'est-à-dire librement et en toute indépendance, s'arroger le droit de disposer de la vie des autres. Ainsi nous dénonçons avec force toute atteinte à la vie de l'homme même à son stade initial. D'une manière particulière nous réaffirmons que dans le mariage et en dehors du mariage, comme le rappelle le Concile Vatican II, l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables (Cfr G.S. 5). Car la vie humaine, même faible et souffrante, est toujours un magnifique don du Dieu de bonté (44). L'avortement et l'infanticide représentent l'une des formes les plus lâches de l'oppression du faible par le plus fort.

(43) Voir Conférence Episcopale du Kivu, *Quiconque est contre la vie contredit le plan de Dieu,* Bukavu 1984 : *Respect de la vie,* 1984, Conférence Episcopale de Kananga.

(44) *Familiaris Consortio,* n. 30.

42. Lorsque la vie humaine est mise en cause, un chrétien ne peut se comporter en spectateur ; il doit plutôt défendre la vie contre des personnes et des institutions qui pour la supprimer invoquent des prétextes égoïstes et fallacieux. Même les avortements provoqués pour des raisons, telles que la détresse et la pauvreté des femmes ou des familles abandonnées à elles-mêmes, sont injustifiés et condamnables. Voilà pourquoi nous demandons aux pouvoirs publics de promouvoir une mentalité ouverte, favorable à la vie et des conditions socio-économiques qui rendent de moins en moins angoissante l'attente et l'éducation d'un enfant.

Paternité et maternité responsables

43. Nous sommes pour la *paternité et la maternité responsables*\ Malheureusement chez nous, cet idéal se concrétise par le choix et l'application de programmes ambigus de planification familiale que diffuse le « *Comité National des naissances désirables »* lui-même également ambigu. Nous attirons l'attention des fidèles sur le fait que ce n'est pas la seule transmission biologique de la vie qui constitue le sens de la paternité-maternité responsables, mais aussi l'ouverture consciente et voulue à une vie humaine nouvelle excluant tout égoïsme et tenant compte du bien des enfants déjà nés, de l'harmonie du foyer et de la santé physique et morale de la communauté nationale.

44. Nous déplorons donc la distribution abusive des contraceptifs ainsi que l'application des programmes ambigus d'éducation à la vie. Nous recommandons l'ascèse et la maîtrise de soi et encourageons le recours aux méthodes naturelles d'espacement des naissances (45). Car « comme la filière des armes, de la pornographie, des drogues et des tranquilisants qui ont des multiples ramifications dans le monde, les contraceptifs artificiels font partie d'une volonté systématique de malfaisance internationale » (46). C'est tout l'avenir et la santé

(45) *Familiaris Consortio* n. 29.
(46) Cfr Conférence Episcopale du Kivu, *Quiconque est contre la vie...,* p. 5.

de notre peuple qui sont menacés. Une nouvelle idéologie nous est imposée de l'extérieur ; nous constatons avec regret qu'elle a des complices, agents d'exécution au sein de notre peuple.

Aussi faut-il « stigmatiser comme gravement injuste le fait que, dans les relations internationales, l'aide économique accordée pour la promotion des peuples soit conditionnée par des programmes de contraception, de stérilisation ou d'avortement provoqué » (47).

45. « L'Eglise refuse les simplifications médicales, commerciales et politiques, qui ramènent de manière fallacieuse et dangereuse tout le problème de la santé, du développement et de la lutte contre la faim, à la distribution de contraceptifs artificiels, tandis que sont laissés de côté les graves problèmes socio-économiques des structures d'accueil pour la population. Ainsi, par exemple, il n'est pas normal dans un pays comme le nôtre que les pharmacies regorgent de contraceptifs alors qu'on y trouve difficilement les médicaments de première nécessité. Cependant, l'Eglise apprécie et loue tous les efforts que bon nombre de membres du corps médical déploient dans notre pays pour la promotion de la médecine préventive et de la santé publique. Il serait, néanmoins souhaitable que ces efforts aillent de pair avec une meilleure organisation de la médecine curative (48).

46. On en conviendra, au Zaïre, le problème de la paternité et de la maternité responsables comporte, comme partout ailleurs, des aspects personnels, sociaux, économiques et politiques. Cependant beaucoup de problèmes pourraient être résolus grâce à l'application d'une politique courageuse en matière de développement. Les cris alarmés des futurologues sur la démographie de nos pays en voie de développement sont trompeurs, ambigus et dangereux, car ils sont souvent l'expression d'une stratégie et d'une politique internationale inavouées. Mais à notre tour, nous serons complices de cette stratégie destructrice si nous ne parvenons pas à prendre en main le développement de notre pays grâce à une organisation concrète et judicieuse de nos ressources.

(47) *Familiaris Consortio,* n. 30.
(48) Cfr. Conférence Episcopaie du Kivu, *Quiconque est contre la vie,* p. 11.

V. L'EDUCATION DES ENFANTS

47. Chers parents, appliquez-vous de tout coeur à l'éducation de vos enfants, veillant sur eux, non par contrainte mais de bon gré selon le Seigneur (49). C'est à vous que revient en priorité l'obligation et le droit inaliénable d'éduquer vos enfants (50). Il n'y a pas d'éducation chrétienne valable sans une échelle des valeurs puisée aux sources de la foi et fondée sur la loi de Dieu. « La sollicitude pour l'enfant, dès le premier moment de sa conception, dès avant sa naissance, et ensuite au cours de son enfance et de son adolescence, est pour l'homme la manière primordiale et fondamentale de vérifier sa relation à l'homme » (51).

48. Que les familles chrétiennes travaillent en étroite collaboration avec l'école et la communauté ecclésiale pour éveiller chez l'enfant le sens des valeurs essentielles de la vie humaine. Que les jeunes soient encouragés à participer à leur propre éducation par des organisations apostoliques appropriées. Dans une société en crise, devant la montée de l'individualisme et de l'égoïsme des adultes, tout en encourageant la promotion personnelle et individuelle, l'éducation des enfants doit. être davantage orientée vers l'amour du prochain, la justice, le service désintéressé et le sens du Bien Commun.

Aux familles aisées, nous demandons de ne pas donner inconsidérément trop d'argent de poche à leurs enfants. La mesure de ce qu'il convient de leur accorder doit être déterminée à la fois par leur capacité d'en faire un emploi judicieux et par le souci de sauvegarder entre eux et les jeunes qu'ils côtoient une communauté suffisante de conditions de vie pour qu'ils puissent vivre avec eux dans une véritable fraternité.

49. Nous attirons, par ailleurs, l'attention des parents et des éducateurs sur la menace d'abrutissement et de perversion

(49) Cfr 1 P 5,2.
(50) Cfr *Gravissimum educationis,* n. 3.
(51) Cfr Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies,* 2 octobre 1979, n. 21 : AAS 71 (1979), p. 1159.

que font peser sur les enfants de mauvais journaux, des spectacles pervers, de la musique licencieuse et des jeux lascifs. Aussi souhaitons-nous de la part des parents, pour eux-mêmes d'abord, une discipline personnelle et, à l'intention de leurs enfants ensuite, une initiation progressive au sens du discernement et de la maîtrise de soi : tout n'est pas bon à voir, à entendre ou à lire. L'usage de la radio et surtout de la télévision ne peuvent en aucun cas devenir une servitude : priorité doit être donnée à la vie du foyer et aux relations familiales. De la part des pouvoirs publics nous attendons une programmation judicieuse des mass-media, qui puisse aider tous les responsables de l'éducation à promouvoir et à préserver la santé du milieu éducatif global. La nation est « la grande éducatrice de tout homme » (52) et chacun par son travail est « co-artisan de l'avenir de ceux qui viendront après lui dans la suite de l'histoire » (53).

50. La recherche des valeurs culturelles de nos ancêtres est légitime et louable. Elle a déjà porté du fruit au Zaïre ; il est nécessaire que les enfants y soient associés dès leur jeune âge. Comme nous l'avons signalé plus haut, ici aussi l'exigence du discernement s'impose. Les enfants comme les adultes doivent prendre conscience qu'il existe des secteurs incompatibles avec l'Evangile : le recours au fétichisme, à la sorcellerie, à la magie, à la divination et aux mouvements ésotériques étrangers.

En ce qui concerne la danse, tout en reconnaissant qu'elle constitue un art très apprécié et une grande valeur pour les Africains, nous demandons toutefois de situer chaque danse dans son contexte. On peut, en effet, trouver dans nos traditions des danses qui avaient et qui ont encore une signification valable par exemple dans le cadre de l'initiation. Ces danses sont certes authentiques et respectables, mais l'on ne peut les sortir de leur contexte sans risque de les rendre vulgaires ni de blesser la moralité publique.

(52) *Laborem exercens,* n. 10.
(53) *Laborem exercens,* n. 16.

51. Nous demandons expressément aux parents de veiller d'une manière particulière sur leurs enfants, filles et garçons, pendant les vacances. Les filles sont souvent victimes de l'égoïsme des adultes ; les garçons, tiraillés entre l'oisiveté et d'envie de posséder, sont poussés vers le vol. Que les adultes respectent les enfants d'autrui spécialement les filles et se comportent à leur égard comme envers leurs propres enfants. Les jeunes filles sont les mères de famille de demain : éduquer une fille, c'est éduquer tout un peuple. La jeunesse est l'avenir du pays, c'est d'elle que sortiront les cadres de demain : éveiller et former en eux le sens des valeurs humaines et chrétiennes, c'est préparer un avenir heureux pour la communauté nationale.

VI. LA FAMILLE AU SEIN DES COMMUNAUTES ECCLESIALES VIVANTES

52. La famille chrétienne aura à coeur sa mission de créatrice et d'animatrice des communautés ecclésiales vivantes. Dans l'Eglise, pendant longtemps, les ecclésiastiques ont été presque les seuls conseillers des familles chrétiennes. Au moment où le laïcat zaïrois prend conscience de ses responsabilités, et s'est organisé à l'échelle nationale (CNLCZ), nous souhaitons ardemment que les familles se prennent mutuellement en charge en veillant avec un soin particulier sur les foyers nouvellement fondés. La famille chrétienne propagera l'idéal évangélique. dont elle est détentrice et devra promouvoir en son sein des vocations sacerdotales et religieuses.

53. Les communautés ecclésiales vivantes feront des familles chrétiennes le centre de leurs soucis. Fidèles à la conception africaine de la famille, les chrétiens zaïrois s'emploieront à favoriser et à promouvoir la solidarité entre les familles, l'assistance des familles en détresse et la concorde au sein de familles désunies. Ils les éclaireront et les soutiendront dans les épreuves et le désarroi.

Plutôt que d'étouffer le couple et les foyers par le parasitisme, le clan et la communauté chrétienne se feront un devoir et un honneur de les soutenir.

Aussi exhortons-nous les familles des milieux ruraux à ne pas trop aisément abandonner leurs terres et leurs activités pour venir s'entasser dans les villes et se condamner ainsi à la misère et à la mendicité.

54. Aux mouvements d'action familiale, nous renouvelons notre confiance et notre estime. A vous aussi est confiée la mission de préserver et de transmettre les valeurs chrétiennes de la famille. Que chaque chrétien, selon sa fonction et ses possibilités d'action, s'engage à protéger la famille chrétienne contre les dangers idéologiques et moraux dont elle est actuellement victime surtout du fait de la prolifération des sectes. Devant Dieu, considérez avec fierté et reconnaissance cette noble et



grandiose mission qui est la vôtre de travailler pour que nous parvenions tous ensemble à la plénitude de la taille du Christ (54).

CONCLUSION

55. Au terme de cette exhortation, nous recommandons à Dieu Père des hommes et source de la vie les familles du Zaïre, spécialement celles qui croient en son Fils Jésus-Christ et sont rassemblées en son nom dans l'amour et la communion du Saint-Esprit.

Nous demandons aux familles chrétiennes de s'imprégner de l'enseignement que nous leur avons donné, d'approfondir leur vie spirituelle, par la prière en famille, la pratique de la vertu, la célébration des sacrements de l'Eglise, spécialement la Sainte Eucharistie, l'étude personnelle pour ceux qui le peuvent, les récollections et les sessions de formation permanente. Que de leur côté les pasteurs et les communautés ecclésiales vivantes soignent au mieux les célébrations liturgiques, en particulier la célébration de la liturgie du mariage que nous espérons organiser dans l'avenir de manière à y intégrer les valeurs culturelles africaines. Ce faisant, les chrétiens de notre pays en arriveront à vivre une spiritualité familiale africaine animée de l'idéal évangélique. Aux pouvoirs publics, aux fidèles catholiques du Zaïre et à tous les hommes de bonne volonté, nous demandons d'aimer, de protéger et de promouvoir la famille. Aimer la famille, c'est « faire en sorte de lui assurer un milieu qui soit favorable à son développement » (55). Aimer la famille c'est aussi protéger et promouvoir la vie et veiller à l'éducation des enfants.

(54) Eph. 4,13.
(55) *Familiaris Consortio*, n. 86.

BENEDICTION FINALE

56. A vous chères familles chrétiennes qui, malgré les assauts des difficultés de tout genre, demeurez attachées à l'idéal évangélique, nous adressons nos encouragements et nos souhaits de persévérance. Vous êtes l'espoir de la santé de l'institution familiale dans notre pays. Nous vous bénissons d'une manière spéciale : « que votre lumière brille aux yeux des hommes, pour qu'en voyant vos bonnes actions, ils rendent gloire à votre Père qui est aux cieux » (Mt 5,16).

Sur toutes les familles de notre pays, nous invoquons l'intercession et la protection de la Sainte Famille de Nazareth : « Que le Seigneur de la paix vous donne lui-même la paix, toujours et de toute manière. Que le Seigneur soit avec vous tous » (2 Thes 3,16).

Fait à Kinshasa, le 15 novembre 1985

Par mandat de l'Assemblée Plénière de
l'Episcopat du Zaïre

+ L. MONSENGWO PASINYA
Evêque Auxiliaire de Kisangani
Président de la Conférence Episcopale du Zaïre